Ville de Trois-Rivières
Direction de l'aménagement et du développement durable
4655, rue Saint-Joseph, C. P. 368, Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : **311** ou 819 374-2002 | Courriel : **311@v3r.net**

DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Arpenteur : _____ Firme : _____

Adresse complète : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

PROPRIÉTAIRE

Procuration, offre d'achat ou acte notarié requis si le requérant n'est pas propriétaire

Nom du propriétaire : _____ Nom du requérant : _____

Adresse complète : _____

Courriel : _____ Téléphone : _____

OPÉRATION CADASTRALE

Date du plan : _____ Circonscription foncière : _____

Minute du plan : _____ Secteur :

Numéro de dossier : _____ Nombre de lots créés : _____

Lot(s) actuel(s) : _____

Nouveau(x) lot(s) : _____

Adresse(s) et rue(s) touchée(s) : _____

Nature de la demande : Objectifs :

Précisions : _____

N° de résolution, le cas échéant : _____ ☐ Dérogation mineure ☐ PPCMOI

DOCUMENTS EXIGÉS

(Règlement 2021, chapitre 128, article 347)

- Plan cadastral préparé par l'arpenteur-géomètre montrant le territoire environnant et la manière dont le développement proposé y est intégré (servitudes, cours d'eau, zones de contraintes, etc.);
- Plan d'implantation ou de localisation des bâtiments, le cas échéant;
- Procuration, offre d'achat ou acte notarié, le cas échéant;
- Copie du jugement, le cas échéant.

COÛT DU PERMIS

(Règlement 2019, chapitre 134, articles 10 et 30 à 34)

Suivant l'avis de paiement et avant l'émission du permis, le montant couvrant la totalité des frais de lotissement devra être acquitté. Dans le cas où la demande serait refusée ou annulée, seul le montant couvrant le coût de base est exigé.

- 20 lots et moins : 257 $ + 67 $/lot
- 21 lots et plus : 391 $ + 67 $/lot

DÉCLARATION ET SIGNATURE

Contribution aux fins de parcs

Le requérant reconnait avoir été avisé qu'en vertu du *Règlement 2021, chapitre 126, section 7*, des frais relatifs à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels seront applicables à toute opération cadastrale impliquant la création d'un lot constructible. ☐

Certification du dépôt au MERN

L'arpenteur-géomètre s'engage à transmettre le plan de l'opération cadastrale dans le délai prescrit pour l'enregistrement aux archives du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelle du Québec, suivant la date d'émission du permis de lotissement. Le cas échéant, la Ville appliquera le *Règlement 2021, chapitre 128, article 333*. ☐

Signature du requérant : _____ Date : _____ (aaaa/mm/jj)

Signature de l'arpenteur-géomètre : _____ Date : _____ (aaaa/mm/jj)